

# **FONDS DU LONG MÉTRAGE DU CANADA**

## **PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT**

**Guide d'information essentielle**

## 1. Comment fonctionne le financement offert dans le cadre du Programme de développement?

Le Programme de développement comporte quatre volets : automatique, sélectif, autochtone et le volet destiné aux personnes racialisés.

### **Volet automatique :**

Dans ce volet, les fonds sont alloués automatiquement en fonction du pointage de la feuille de route du requérant.

La participation minimale de Téléfilm par projet est de 15 000 \$. Un maximum de cinq projets peut être financé, en fonction du financement automatique que le requérant peut obtenir selon son pointage total.

**Remarque :** les sociétés admissibles au volet accéléré<sup>1</sup> du Programme de production sont admissibles en vertu du volet automatique.

Si un requérant n'obtient pas le pointage de feuille de route minimal requis pour être admissible au volet automatique, ou qu'il ne satisfait pas aux critères d'admissibilité de ce volet, il peut être admissible au volet sélectif, au volet autochtone ou au volet destiné aux personnes racialisées (veuillez consulter les principes directeurs pour connaître l'ensemble des critères d'admissibilité).

### **Volet sélectif :**

Téléfilm évalue la qualité des projets déposés sous le volet sélectif et peut tenir compte des éléments créatifs de ces projets, tels que décrits dans l'abrégé de projet (*Pitch*).

La participation de Téléfilm par projet du volet sélectif est de 15 000 \$. Un maximum de deux projets peut être financé, jusqu'à concurrence d'une contribution financière maximale de 30 000 \$.

### **Volet autochtone :**

Seules les sociétés requérantes détenues ou contrôlées à majorité par des Autochtones sont admissibles à ce volet. Les projets déposés sous ce volet sont d'abord évalués par le chargé des initiatives autochtones à Téléfilm, puis par un jury externe comptant une représentation autochtone qui soumet ses recommandations à Téléfilm.

La participation de Téléfilm par projet du volet autochtone est de 18 000 \$. Un maximum de deux projets peut être financé, jusqu'à concurrence d'une contribution financière maximale de 36 000 \$.

---

<sup>1</sup> Une société est admissible au volet accéléré en vertu du [Programme de production](#).

**Volet destiné aux personnes racialisées:**

Seules les sociétés requérantes majoritairement détenues et contrôlées par des individus qui s'identifient comme étant des personnes racialisées sont admissibles à ce volet. Les projets déposés sous ce volet sont d'abord évalués par un jury externe comptant une représentation de personnes racialisées qui soumet ses recommandations à Téléfilm.

La participation de Téléfilm par projet de ce volet est de 18 000 \$. Un maximum de deux projets peut être financé, jusqu'à concurrence d'une contribution financière maximale de 36 000 \$.

Veillez noter que les requérants ne peuvent déposer une demande que sous un seul volet. Un requérant qui est admissible à plus d'un volet doit donc en choisir un seul. Ce choix est définitif et ne pourra être modifié une fois la demande de financement déposée.

**2 Les critères d'admissibilité des projets déposés dans le cadre de ce Programme et ceux des projets servant à déterminer l'admissibilité du requérant sont-ils les mêmes?**

Non. Il y a plusieurs différences entre ces deux types de projets, notamment :

	<b>Projets soumis à des fins de financement</b>	<b>Projets utilisés pour déterminer l'admissibilité du Requérant</b>
<b>Citoyenneté canadienne</b>	Les membres clés de l'équipe de développement doivent être des citoyens canadiens au sens de la <a href="#">Loi sur la citoyenneté</a> ou des résidents permanents du Canada au sens de la <a href="#">Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</a> .	Cette exigence n'existe pas pour les projets servant à déterminer l'admissibilité du requérant.

<p><b>Contenu canadien</b></p>	<p>Le projet doit être destiné soit :</p> <p>a) à obtenir au moins 8 points sur 10 (ou 80 % des points) sur l'échelle du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC); ou</p> <p>b) à être reconnu à titre de coproduction audiovisuelle régie par un traité par le ministre du Patrimoine canadien.</p>	<p><b>Volets automatique et sélectif :</b></p> <p>Le projet doit être un long métrage ayant obtenu au moins 6 points sur 10 (ou 60 % des points) sur l'échelle du BCPAC, ou avoir été reconnu à titre de coproduction audiovisuelle régie par un traité par le ministre du Patrimoine canadien.</p> <p><b>Volet autochtone et volet destiné aux personnes racialisées :</b></p> <p>Le projet doit être soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un long métrage ayant obtenu au moins 6 points sur 10 (ou 60 % des points) sur l'échelle du BCPAC, ou avoir été reconnu à titre de coproduction audiovisuelle régie par un traité par le ministre du Patrimoine canadien; ou</li> <li>• un projet ayant été financé par Téléfilm en vertu du programme Talents en vue; ou</li> <li>• être un court métrage; ou</li> <li>• être une heure de télévision dont la première diffusion a eu lieu dans les cinq dernières années et avoir obtenu au moins 6 points sur 10 (ou 60 % des points) sur l'échelle du BCPAC ou avoir été reconnu à titre de coproduction audiovisuelle régie par un traité par le ministre du Patrimoine canadien.</li> </ul>
<p><b>Contrôle financier et créatif</b></p>	<p>Le projet doit être sous le contrôle financier et créatif du requérant qui devra, pour une période d'au moins 24 mois, détenir tous les droits et options exclusifs nécessaires à l'adaptation de l'œuvre ou du concept original (le cas échéant) et à l'exploitation pleine et entière du scénario et de la production à l'échelle mondiale.</p>	<p><b>Volets automatique et sélectif :</b></p> <p>Le requérant doit détenir au moins 20 % du pointage du projet s'il a été financé par Téléfilm ou, s'il n'a pas été financé par Téléfilm, 20 % des droits de propriété pour assurer son admissibilité.</p>

		<p><b>Volet autochtone et volet destiné aux personnes racialisées :</b></p> <p>Si le projet est un long métrage qui n'a pas été financé en vertu du Programme Talents en vue, le Requérant doit détenir au moins 20% du pointage du projet s'il a été financé par Téléfilm ou, s'il n'a pas été financé par Téléfilm, 20 % des droits de propriété pour assurer son admissibilité.</p> <p>Une telle exigence n'est pas prévue pour les projets financés dans le cadre du programme Talent to Watch, les courts métrages ou le contenu télévisuel.</p>
--	--	---

**3 Quelle est la période de référence pour le critère « sortie au cours des cinq dernières années » ?**

La date de sortie du projet dont fait mention le critère d'admissibilité doit se situer pendant la période de référence correspondant aux cinq exercices financiers précédant l'exercice en cours de Téléfilm, qui va du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021. Par conséquent, La sortie en salles<sup>2</sup>, la distribution numérique<sup>3</sup>, la présentation en première dans un festival admissible<sup>4</sup> ou la diffusion à la télévision, selon le volet, doivent avoir eu lieu entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2020.

**4 Comment une société de production peut-elle s'assurer que sa filmographie et son pointage sont exacts? La société requérante devrait-elle vérifier sa filmographie et son pointage avant l'ouverture du Programme?**

Oui. Il incombe aux clients de vérifier que l'information sur la société et sa filmographie est à jour et exacte en tout temps. C'est sur cette information que Téléfilm se base pour déterminer le pointage du film et celui du requérant, ainsi que l'admissibilité du requérant à l'aide au développement (y compris son admissibilité au volet automatique plutôt qu'au volet sélectif, le cas échéant, ainsi que le montant de l'allocation en cas d'admissibilité au volet automatique), etc. Les demandes d'ajustements, de corrections ou de révisions effectuées pendant la période d'ouverture du programme ou jusqu'à un mois avant la date d'ouverture pourraient ne pas être

<sup>2</sup> Selon les données de l'Association des cinémas du Canada (MTAC).

<sup>3</sup> Téléfilm se réserve le droit de déterminer si l'envergure d'une sortie sur les plateformes numériques est suffisante pour les fins d'admissibilité au Programme.

<sup>4</sup> Pour une liste complète des festivals admissibles par volet, veuillez vous référer à la [page web du Programme](#).

prises en compte pour la période en cours.

Pour en savoir plus sur l'Indice de réussite et le pointage de la filmographie, veuillez consulter la [page du Programme](#). En cas de disparité dans la filmographie de la société, un représentant désigné de la société devrait en informer l'équipe de Téléfilm.

**5 Comment puis-je ajouter à ma filmographie un film qui a été produit sans l'aide financière de Téléfilm?**

Pour ajouter un film qui a été produit sans l'aide financière de Téléfilm à votre filmographie, veuillez communiquer avec le coordonnateur de votre région pour demander au plus tard 3 semaines avant la date de fermeture du volet auquel vous prévoyez déposer votre demande en utilisant le formulaire de demande d'admissibilité disponible sur le site web de Téléfilm. Vous devrez alors fournir les documents à l'appui suivants :

- Certificat A ou B du BCPAC;
- Déclaration du statut canadien de la société et actionnaires désignés sur le certificat du BCPAC;
- Documents de constitution de la société (s'ils n'ont pas déjà été transmis à Téléfilm);
- Documents confirmant la sortie du film, le cas échéant (p. ex., confirmation de la projection dans un festival, récompenses, etc.).

**6 Qu'en est-il si mon projet a été présenté en première dans un festival admissible une année, puis qu'il est ensuite sorti en salles? La période de référence s'étend-elle sur une période de cinq ans à partir de la date de sortie en salles?**

Non. Téléfilm se base seulement sur la première date de diffusion du projet, que ce soit en salles ou dans un festival. Les deux périodes ne peuvent être combinées pour excéder cinq ans.

**7 Que se passe-t-il si mon projet a été présenté en première à un festival qui ne figure pas dans la liste des festivals admissibles pour le volet autochtone et le volet destiné aux personnes racialisées?**

Si votre projet a été présenté en première à un festival qui ne figure pas sur la liste, veuillez contacter le coordinateur de votre région avec le nom du festival où votre film a été présenté en première et inclure les pièces justificatives telles que la lettre d'invitation au festival, la programmation du festival, etc.

**8 Pourquoi les mentions au générique de mes contributions en production doivent-elles être dans des films canadiens?**

Le programme s'adresse à des sociétés de production canadiennes qui contribuent à la production de longs métrages au Canada. Comme le Canada est un marché distinct, Téléfilm considère que les mentions au générique du requérant dans des films canadiens sont les meilleurs indicateurs du potentiel de réussite.

## 9. De quelle façon le pointage d'un film est-il calculé?

Le pointage d'un film (en prenant en considération la période de référence applicable) est calculé en additionnant les composantes indiquées ci-dessous :

### COMPOSANTES COMMERCIALES Maximum 60 points

- **Maximum 40 points** > Recettes-guichet selon les données de MTAC<sup>5</sup>
- **Maximum 10 points** > Ventes brutes nationales excluant les recettes-guichet (uniquement pour les films financés en production par Téléfilm)
- **Maximum 10 points** > Ventes internationales brutes (uniquement pour les films financés en production par Téléfilm)

### COMPOSANTES CULTURELLES Maximum 30 points

- **Maximum 10 points** > Sélections dans certains festivals et événements internationaux<sup>6</sup>
- **Maximum 10 points** > Prix remportés dans certains festivals et événements internationaux
- **Maximum 10 points** > Certains prix remportés dans des événements et des festivals compétitifs nationaux

## 10. Comment le pointage d'un film est-il réparti entre les coproducteurs?

Comme il est indiqué à la question ci-dessous, Téléfilm va désormais calculer au prorata le pointage de chaque film en fonction du pourcentage du pointage détenu, et le cumul des pointages proportionnels comprendra le « pointage total » de chacun des coproducteurs.

Le pourcentage détenu peut être déterminé de trois manières différentes :

### (a) En fonction de la répartition indiquée dans le formulaire *Désignation du requérant principal et déclaration relative à la répartition du pointage d'un projet*;

Pour les projets financés par Téléfilm dans le cadre du Programme de production, les requérants doivent soumettre le formulaire *Désignation du requérant principal et déclaration relative à la répartition du pointage d'un projet* en même temps que leur demande. Ce formulaire indique la manière dont le pointage du film sera partagé entre les coproducteurs.

### (b) En fonction de la répartition des droits d'auteurs prévue dans l'entente de coproduction

Cette méthode est utilisée si le projet n'a pas été financé par Téléfilm dans le cadre du Programme de production et que le formulaire *Désignation du requérant principal et déclaration relative à la répartition du pointage d'un projet* n'a pas été soumis.

<sup>5</sup> Il n'y a pas de recettes-guichet minimales pour ce qui est de l'admissibilité. Toutefois, si un film obtient moins de 10 000 \$ en recettes-guichet, il aura un pointage de zéro dans la composante recettes-guichet de son pointage.

<sup>6</sup> La liste des festivals admissibles se trouve sur [la page du Programme](#).

**(c) En fonction de la répartition des droits d’auteur existante**

Cette méthode est utilisée si la répartition du pointage du projet n’a pas été prévue dans une entente de coproduction et que le formulaire *Désignation du requérant principal et déclaration relative à la répartition du pointage d’un projet* n’a pas été soumis.

Veillez noter qu’une fois la répartition du pointage déterminée (tel qu’indiqué ci-dessus), Téléfilm ne permettra aucun changement à cette répartition, que ce soit pour les fins du Programme de développement ou pour n’importe quel autre de ses programmes.

**11. De quelle façon Téléfilm calcule-t-elle le pointage total de la feuille de route d’un requérant dans le contexte du Programme de développement?**

Le pointage total d’un requérant est calculé en additionnant les pointages individuels de tous les films de sa feuille de route, établis au prorata du pourcentage du pointage détenu par la société requérante, et en ajoutant un boni régional<sup>7</sup> s’il y a lieu.

Exemple :		Pointage	% du pointage détenu	Pointage du requérant établi au prorata
	Film 1	20	60 %	12
	Film 2	15	100 %	15
	Film 3	10	20 %	2
		Pointage total du requérant :		29

**12 De quelle façon Téléfilm convertit-elle le pointage total d’un requérant en montants admissibles en vertu du Programme de développement?**

Généralement, les fonds de Téléfilm attribués au Programme de développement sont divisés par la somme des pointages totaux de toutes les sociétés de production admissibles. Cette division donne un montant par point qui est ensuite utilisé pour convertir les points en dollars admissibles. Le montant admissible est arrondi aux 5 000 \$ près. Afin d’assurer un accès adéquat au financement pour les deux marchés linguistiques, le tiers des fonds disponibles est alloué aux requérants dont les activités de développement sont majoritairement (mais non exclusivement) en français<sup>8</sup> et les deux tiers restants sont attribués aux requérants dont les activités sont majoritairement en anglais.

<sup>7</sup> Afin de tenir compte de l’accès régional historique, un boni régional sera rajouté au pointage de tout requérant dont le siège social est situé au Canada à plus de 150 km de Montréal ou de Toronto en empruntant la route la plus raisonnablement courte. Téléfilm peut ajuster ce pourcentage de bonification d’une année à l’autre.

<sup>8</sup> Téléfilm détermine la langue majoritaire des activités d’un requérant en examinant la langue dans laquelle la majorité des films du requérant ont été produits au cours de la période de référence de cinq ans. Dans le cas où le nombre de films dans chaque langue est le même, la langue majoritaire des activités du requérant est celle des projets dans lesquels Téléfilm a investi le plus gros montant.



**13. Y a-t-il un montant maximal et un montant minimal auquel un requérant peut avoir droit?**

Le montant maximal auquel un requérant peut avoir droit en vertu du Programme est de 100 000 \$ pour le marché de langue anglaise et de 150 000 \$ pour le marché de langue française<sup>9</sup>. Le montant minimal est de 15 000 \$ pour les deux marchés linguistiques.

**14. Quand saurai-je à quel montant maximal de financement je suis admissible?**

Le montant maximal de financement auquel un requérant est admissible sera communiqué aux requérants admissibles via leur compte Dialogue préalablement à l'ouverture du Programme.

**15. Y aura-t-il des dates d'ouverture et de clôture pour le dépôt des demandes?**

Oui, veuillez consulter le [site Web](#) de Téléfilm pour connaître les dates d'ouverture et de clôture de ce programme. Veuillez noter que le volet destiné aux personnes racialisées ouvrira plus tard que les autres volets, seulement pour le présent exercice financier.

Veuillez noter également qu'un compte Dialogue est requis pour déposer une demande.

**16. Mon portefeuille peut-il inclure un mélange de projets de langue française et anglaise?**

Les portefeuilles peuvent contenir un mélange de projets de langue française et anglaise. Toutefois, la langue majoritaire du portefeuille soumis déterminera si l'évaluation se fera dans le volet de langue française ou anglaise.

**17. Les films compris dans mon portefeuille doivent-ils être destinés à une sortie en salles?**

Oui. Pour être admissible à une aide au développement, un film doit être destiné à devenir admissible au soutien à la production en vertu du [Programme d'aide à la production du FLMC](#) ou du [Programme pour le long métrage documentaire](#).

**18. Si j'obtiens du financement pour mon portefeuille, quel pourcentage des coûts admissibles Téléfilm financera-t-elle?**

Téléfilm financera le moindre de ces montants :

- le montant maximal de financement auquel votre société est admissible;
- 80 % des coûts admissibles de chaque projet.

---

<sup>9</sup> Veuillez noter que les sociétés admissibles au volet accéléré auront droit à un financement maximal de 200 000\$.

**19. Téléfilm finance-t-elle les coûts admissibles encourus avant le dépôt de la demande?**

Oui. Les coûts encourus depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année courante de la demande de financement peuvent être financés par Téléfilm. Par exemple, si une demande de financement est déposée le 25 août 2020, les coûts admissibles encourus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 peuvent être financés par Téléfilm.

**20. Y a-t-il un nombre maximal de demandes que je peux soumettre pendant la période de dépôt?**

Les requérants peuvent soumettre un seul portefeuille par exercice financier.

**21. Dois-je terminer et livrer tous les projets compris dans le portefeuille avant de pouvoir soumettre une nouvelle demande?**

Les requérants qui n'ont pas complété un projet en cours de développement qui fait l'objet d'un contrat signé avec Téléfilm ne peuvent soumettre d'autres demandes pour le même projet ni inclure ce dernier dans une nouvelle soumission de portefeuille. Toutefois, il n'est pas nécessaire d'avoir terminé tous les projets compris dans le portefeuille pour soumettre une demande relativement à une étape subséquente d'un projet ayant déjà obtenu du financement.

**22. J'aimerais soumettre une demande de financement pour de multiples étapes. Est-ce possible?**

Oui. Vous devez toutefois être en mesure de démontrer que vous pourrez terminer toutes les étapes pendant la durée de votre convention d'option. De plus, une étape ne peut être financée plus d'une fois. Par exemple, si vous recevez du financement pour une troisième version, vous ne pouvez pas en obtenir une deuxième fois pour la troisième version.

**23. Quelles sont les conditions d'admissibilité pour les scénaristes qui sont liés à un portefeuille?**

Les conditions d'admissibilité pour les scénaristes dépendent du volet dans le cadre duquel vous prévoyez déposer une demande. Dans le cadre du volet autochtone, le scénariste doit être autochtone. Dans le cadre du volet destiné aux personnes racialisées, le scénariste doit s'identifier comme étant une personne racialisée. Dans tous les volets, le scénariste doit être canadien. Le premier objectif de ce programme est de soutenir les talents dans le domaine du long métrage, mais le producteur peut choisir de travailler avec un scénariste expérimenté et accompli œuvrant dans d'autres médias.

**24. En quoi consiste la phase de montage d'un projet?**

La phase de montage d'un projet comprend l'écriture des versions subséquentes du scénario et l'inclusion d'éléments de mise en marché tels que l'engagement d'un réalisateur et d'un

distributeur et l'élaboration d'un plan d'affaires et de financement ainsi que d'un plan préliminaire de distribution en salles, y compris les auditoire(s) cible(s), le potentiel commercial et une stratégie préliminaire de sortie en salles.

Veillez noter que les contrats de réécriture ou de peaufinage seront requis au moment du dépôt des demandes pour la phase de montage.

**25. Puis-je être admissible à une aide au développement pour la phase de montage si je soumetts une demande pour une production à plus petit budget?**

L'aide au développement pour la phase de montage est réservée aux projets ayant un devis de production égal ou supérieur à 2,5 millions de dollars.

**26. Dois-je avoir un distributeur et un réalisateur officiellement attachés à mon projet si je désire soumettre une demande pour la phase de montage?**

Oui, des engagements d'un distributeur et d'un réalisateur sont obligatoires et vous devrez soumettre une preuve de tels engagements au moment du dépôt de la demande (il peut s'agir par exemple d'un contrat de réalisation ou d'une lettre d'un réalisateur confirmant son implication substantielle dans le projet, d'une lettre d'entente avec un distributeur ou d'un contrat de distribution).

Toutefois, cette exigence ne s'applique pas aux projets soumis sous le volet autochtone ou le volet destiné aux personnes racialisées.

**27. Puis-je soumettre une demande en vertu de ce programme si le réalisateur ou le scénariste de mon projet n'est pas canadien?**

Non. Tous les membres clés de l'équipe de développement doivent être résidents permanents ou citoyens canadiens.

**28. Quelle est la différence entre l'Indice de réussite de Téléfilm et le pointage de la feuille de route du requérant?**

L'*Indice de réussite* est une référence qui a été établie pour évaluer la performance globale de l'ensemble des projets financés par Téléfilm. Il est calculé annuellement et tient compte de mesures de nature commerciale (recettes-guichet et autres ventes), culturelle (mises en nomination et prix) et industrielle (participation financière du secteur privé et de l'international). Certains de ces attributs sont également utilisés pour établir la portion quantitative (pointage) de la feuille de route des requérants, qui est basée sur les pointages des longs métrages qu'ils ont produits (et lancés) au cours des cinq dernières années.

**29. Quels droits dois-je détenir dans les films compris dans mon portefeuille?**

En ce qui a trait au portefeuille soumis, le(s) film(s) doit (doivent) être sous le contrôle financier

et créatif du requérant, lequel devra, pour une période d'au moins 24 mois, détenir tous les droits et options exclusifs nécessaires à l'adaptation de l'œuvre ou du concept original (le cas échéant) et à l'exploitation pleine et entière du scénario et de la production à l'échelle mondiale (les exceptions nécessaires s'appliquent aux projets structurés en coproductions audiovisuelles régies par un traité).

**30. Le conseiller à la scénarisation doit-il être indépendant du requérant?**

Oui. Pour être considéré comme un coût admissible, le conseiller à la scénarisation doit être indépendant du requérant, c'est-à-dire qu'il ne peut être le producteur ou un employé du requérant.

**31. Est-il obligatoire de faire appel à un conseiller à la scénarisation pour les projets soumis dans le cadre du volet autochtone ou du volet destiné aux personnes racialisées?**

Oui. Un conseiller à la scénarisation indépendant doit obligatoirement être attaché à tout projet soumis sous ces deux volets.

## **Addendum – 10 septembre 2020**

### **32. Pourquoi est-il obligatoire de faire appel à un conseiller à la scénarisation pour les projets soumis dans le cadre du volet autochtone ou du volet destiné aux personnes racialisées ?**

Lors de nos consultations avec l'industrie, les producteurs nous ont indiqué qu'ils désiraient davantage de soutien à la scénarisation. Le fait d'avoir un conseiller à la scénarisation attaché à un projet accélère le processus de développement et améliore la qualité globale de l'écriture. Afin de rendre ces services plus accessibles, la participation de Téléfilm par projet a été établie à 18 000 \$ pour le volet autochtone et le volet destiné aux personnes racialisées (comparée à 15 000 \$ pour un projet déposé sous le volet sélectif). Ces 3 000 \$ ont été prévus spécifiquement dans le but de faciliter l'embauche d'un conseiller à la scénarisation. Par conséquent, avoir un conseiller à la scénarisation pour les projets déposés sous ces deux volets est devenu obligatoire.